



Le 19 juin 2015

Me Éric Fraser
Avocat

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016 – Phase 2
Demande de mise en place d'un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes
Dossier Régie : R-3905-2014
Notre dossier : R050062 ÉF

Chère consœur,

En réponse à la demande de la Régie formulée dans votre lettre d'hier, le Distributeur confirme qu'il ne demande pas à la formation saisie du présent dossier de disposer d'un quelconque solde relatif au compte d'écarts visé par la demande.

La demande du Distributeur vise uniquement la création d'un mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes tel qu'il appert expressément de la deuxième conclusion de la requête. Il s'agit d'un compte d'écarts générique pour capter les coûts associés à de tels événements imprévisibles en réseaux autonomes, dont ceux liés au déversement accidentel de Cap-aux-Meules.

Par ailleurs, les modalités de disposition du compte d'écarts proposées aux pages 8 et 9 de la preuve (HQD-1, document 1) font en sorte que ce sera la formation saisie du dossier tarifaire 2016-2017 qui disposera des coûts liés au déversement accidentel de Cap-aux-Meules constatés en 2014 et ceux de l'année 2015.

Toutefois, pour permettre à la Régie de juger de la matérialité des coûts qui seraient versés dans le compte, le Distributeur en fournit l'ordre de grandeur à la section 3 de la pièce HQD-1, document 1 ainsi qu'au tableau R-1.2 en réponse à la demande de renseignements 1.2 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.

La disposition du compte sera donc examinée dans le cadre du prochain dossier tarifaire. Le détail et la nature des coûts comptabilisés dans ce compte seront alors présentés, ce qui permettra, à la Régie, d'évaluer le caractère nécessaire et raisonnable de ces dépenses. Par voie de conséquence, au stade de la création du compte d'écarts demandé, il est prématuré de fournir davantage de détail quant aux coûts engendrés par le Distributeur.

C'est d'ailleurs pourquoi le Distributeur s'objecte à certaines questions formulées par les intervenants sur la nature des coûts notamment les questions 1.2 de la demande de renseignements de l'AHQ-ARQ (HQD-2, document 3), 2.1 et 2.2 de la demande de renseignements de l'ACEF de Québec.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser

ÉF/rm
c.c. Intervenants (par courriel)